

**COMMUNE
DE MONTÉLIER**
Département de la Drôme
Canton de Valence II

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

N° DELIB_2024_57

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de Montélier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. VALLON Bernard.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27
Date de convocation du Conseil Municipal : 10/12/2024

Présents : MM. VALLON, AUBERT, BRUNET, DELOLY, ESTEVES, GREGOIRE, HERVIOU, JULIEN, LAURENT, VARACCA, VIOSSAT, MMES BLANC M. Françoise, MAIRE, PERROT, RIVATON.

Excusés ayant donné pouvoir : MME BLANC Christine (pouvoir à Mme BLANC M. Françoise), GLAZKOFF (pouvoir à M. VARACCA), PACHOUD (pouvoir à M. BRUNET), RACHON (pouvoir à M. JULIEN).

Excusés : MMES COUTURIER, LAURENCO, NAZZI, ORAND, TANIOS, et MM BOINOT, CALLEJA, GUILHOT.

Secrétaire de séance : M. ESTEVES

Objet : Garantie d'emprunt à Habitat Dauphinois pour la construction de 10 logements locatifs PLUS et 7 PLAI « chemin Montmartel » (opération Céréalis)

Domaine d'intervention : 7.3- Finances locales - Emprunts

Considérant l'offre de financement d'un montant de 2 090 086 € émise par la Caisse des Dépôts et Consignations et acceptée par Habitat Dauphinois pour les besoins de financement de la construction de 17 appartement en locations situés Chemin Montmartel à Montélier - Opération « Céréalis » pour laquelle la commune de Montélier propose d'apporter son cautionnement à hauteur de 50%, pour sûreté du remboursement et/ou du paiement de toutes sommes dues et où et/ou encourues par l'Emprunteur au titre des Obligations Garanties.

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 164932 signé entre Habitat Dauphinois et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Montélier accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 090 086,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges p conditions du contrat de prêt numéro n° p164932 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 045 043, 00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le dit contrat et joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Vote pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Montélier, le 18/12/2024

Le Maire,



Bernard VALLON